

## L'Anacofi et la Fnaim s'associent

Par Anne Simonet

le 19/02/2010

Les deux organisations professionnelles constatent leur complémentarité sur le terrain de la gestion de patrimoine Cette union devrait leur permettre de renforcer leur représentativité et de jouer l'interprofessionnalité

Les assemblées générales de l'Association nationale des conseils financiers (Anacofi) et de l'Anacofi CIF se tiendront mercredi 24 février 2010. Ce sera l'occasion pour leur président, **David Charlet**, d'annoncer la signature d'un accord cadre de collaboration avec la Fédération Nationale de l'Immobilier (Fnaim) et la Chambre des Métiers de l'Immobilier de Paris et de la région parisienne (CMI Fnaim). A terme, cette coopération pourrait se consolider par l'adhésion de la Fnaim à la section confédérale de l'association interprofessionnelle qui compte déjà plusieurs associations parmi ses membres (1).

### Coopération.

Il aura fallu moins de six mois pour que les parties formalisent ce partenariat. Celui-ci permettra d'une part de défendre leurs intérêts communs devant les pouvoirs publics dans le cadre des réformes législatives, et d'autre part d'aider les membres de chacune des associations à mieux connaître les règles professionnelles qui s'imposent à eux et à développer les compétences qui leur sont nécessaires. A cette fin, des moyens et des compétences communes seront mis en œuvre. Ils profiteront notamment des formations de chacune des entités. « *Nous proposerons à nos futurs adhérents des cotisations plus attractives* », souligne **Didier Camandona**, président de la CMI Fnaim.

### Régularisation.

Ce partenariat est né du constat que les adhérents de la Fnaim, au nombre de 13.500, exercent parfois une activité de conseil financier. Certains proposent des produits immobiliers de défiscalisation, voire des produits financiers. « *Les agents immobiliers ont tendance à croire que leur assurance de responsabilité civile professionnelle suffit à les couvrir en cas de litige. Or, il n'en est rien puisque leur responsabilité peut être recherchée au pénal pour exercice illégal du conseil en investissement financier (CIF)* », indique **Evelyne Desserey**, vice-présidente de l'Anacofi CIF et présidente de la commission CGP à la CMI Fnaim. « *A l'occasion d'une réunion sur l'immobilier dans le conseil en gestion de patrimoine et en cession d'entreprise, de nombreux agents immobiliers ont pris conscience de la nécessité d'adopter le statut de CIF lorsqu'ils vont au-delà de leur prestation d'intermédiation immobilière en proposant un placement financier ; c'est la raison pour laquelle nous avons prévu une réunion nationale sur le même thème à la fin du mois de mars* », poursuit **Evelyne Desserey**. Quant aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants qui envisageraient de développer leurs compétences dans l'immobilier, ils pourront bénéficier de l'organisation de la Fnaim. Les membres des deux associations devraient également pouvoir faire jouer l'interprofessionnalité lorsqu'ils préfèrent se consacrer à leur cœur de métier.

Ce nouvel accord devrait conforter l'Anacofi dans ses missions de défense du métier de conseil en gestion de patrimoine, en travaillant avec les syndicats représentant les différentes facettes de la profession.

(1) L'Office National Indépendant de l'Immobilier et du Patrimoine (Oniip), la Chambre syndicale des courtiers d'assurances (CSCA) et l'**Association Nationale des Conseils Diplômés en Gestion de Patrimoine (ANCDGP)**.

#### SOCIETES

Association Nationale des  
Conseils Diplômés en Gestion  
de Patrimoine  
ANCDGP

#### PERSONNES

David Charlet  
Didier Camandona  
Evelyne Desserey